



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 21 septembre 2023

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 26

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

Etaient présents : 20

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - Mme Anne TAILLEUX - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Etaient absents ou excusés : 9

M. Pascal LANTHEAUME - Jacques MONPEYSSSEN - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Nadia MACIPÉ - M. Erwan ALLÉE

Excusés ayant donné pouvoir : 6

M. Pascal LANTHEAUME	a donné procuration à	Mme Aurélie LOUPIAS
M. Christian CARRERE	<<	M. Roger VIARSAC M.
M. Yves RINCK	<<	M. Thierry DAYRE
M. Christian TEULADE	<<	Mme Monique BOTTINI
Mme Martine BERTHE	<<	Mme Florence BOUNIN
M. Erwan ALLÉE	<<	Mme Aurore AMOURDEDIEU

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Colette BRUN CASTELLY est désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023
2.	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES Rapport d'observations Définitives 2022 Actions entreprises par la commune suite aux observations de la chambre
3.	TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
4.	AFFAIRES FINANCIERES Versement d'un fonds de concours au profit de la C.C.B.D.P. - Programme voirie 2023
5.	AFFAIRES FINANCIERES Versement d'une subvention conventionnelle au Centre Social Carrefour des Habitants
6.	AFFAIRES FINANCIERES Versement d'une aide financière au peuple marocain en soutien humanitaire suite au séisme
7.	AFFAIRES FINANCIERES Demande de subvention pour le projet d'Amélioration esthétique et énergétique du Groupe Scolaire de Sauve - Etude géothermique
8.	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget Général
9.	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget Parc Aquatique
10.	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget Eau
11.	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget Assainissement
12.	MARCHES PUBLICS Marché de travaux pour la mise en conformité du système de collecte des eaux usées Réseau d'assainissement Promenade de la Digue Approbation du titulaire
13.	AFFAIRES FONCIERES Cession foncière rue de la Maladrerie
14.	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
15.	AFFAIRES DU PERSONNEL Modification du tableau des emplois permanents
16.	AFFAIRES DU PERSONNEL Modification du Tableau du Personnel - Création d'un emploi d'agent d'accueil

Questions orales

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° N° 44 du 16 juin 2023 relative au versement d'une indemnité de 1 600,00 € à Madame Christelle PASTOURET, Adjoint Administratif pour une rupture conventionnelle de son contrat d'agent de la Fonction Publique au 1^{er} août 2023.
- ✚ N° 45 du 19 juin 2023 relative à un contrat de cession avec « COLLECTIF VACANCE ENTROPIE » (BRIVE LA GAILLARDE - 19100), lors de la journée « ECO TRACKS », pour un concert du groupe « CAM & LÉO » le samedi 8 juillet 2023 à 20 h 45, au Parc arboré. Dépense : 930,00 € TTC.
- ✚ N° 46 du 19 juin 2023 relative à un contrat de cession avec le collectif d'artistes « LEZ'ARTS COLLECTIF D'ARTISTES DU SPECTACLE VIVANT » (LE TEIL – 07400), lors de la journée « ECO TRACKS », pour un concert du groupe « LA CORDE RAIDE » le samedi 8 juillet 2023 à 22 h 30, au Parc arboré. Dépense : 1 400,00 € TTC.
- ✚ N° 47 du 20 juin 2023 relative à un contrat avec le trio « BOM TEMPO » (AUBIGNAN – 84810), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un concert le mercredi 21 juin 2023 à 19 h 00, Place Jules Laurent.
Dépense : 600,00 € TTC répartis comme suit :
 - Emmanuelle RIVAULT : 200,00 €
 - Philippe CANOVAS : 200,00 €
 - Lou LUNEAU : 200,00 €
- ✚ N° 48 du 20 juin 2023 relative à un contrat de cession avec le collectif d'artistes « LEZ'ARTS » (LE TEIL – 07400), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un spectacle du groupe « LA CORDE RAIDE » le mercredi 21 juin 2023 à 21 h 00, Place Jules Laurent. Dépense : 1 035,00 € TTC.
- ✚ N° 49 du 23 juin 2023 relative à une convention avec le « SDIS de la Drôme » pour la mise à disposition gratuite du local dit « couloir sous Meyne » destiné aux formations des sapeurs-pompiers, sis 24 avenue Henri Rochier. Durée : 2 ans à compter du 1^{er}/06/2023, renouvelable de manière tacite.
- ✚ N° 50 du 28 juin 2023 relative à un contrat avec la société « INFINITY BUREAUTIQUE » (GUILHERAND-GRANGES – 07500) pour la location « TOP FULL » du logiciel « FLOWIN 5 CONGES » et d'un support à distance de maintenance « FLOWIN 5 ». Durée : soixante-six mois à compter de la date de signature des contrats, soit vingt-deux trimestres. DEPENSE : 870,00 € HT par trimestre.
- ✚ N° 51 du 30 juin 2023 relative à un marché avec la société « SARL CEP JARDINS » (NYONS) pour les travaux de réfection de la clôture du stade d'honneur Pierre JULLIEN. Dépense : 50 142,00 € HT.
- ✚ N° 52 du 30 juin 2023 relative à contrat de bail avec la « SAS INFREP » pour la location d'un local d'une superficie de 34 m², situé 34 avenue Paul Laurens. Durée : deux ans et cinq mois, à compter du 1^{er}/08/2023. Loyer mensuel : 240,00 € hors charges.
- ✚ N° 53 du 7 juillet 2023 relative à un contrat avec le groupe « FORRO DO SOL » (BUIS LES BARONNIES – 26170) dans le cadre de la manifestation « ECO TRACKS » pour un concert le samedi 8 juillet 2023 à 12 h 30, Place de la Libération Sud.
Dépense : 500,00 € TTC répartis comme suit :
 - Florian CHEBBA : 250,00 €
 - Ophélie BOUSQUET : 250,00 €
- ✚ N° 54 du 7 juillet 2023 relative à un contrat avec le groupe « PAUSE TRIO » (FAUCON - 84110), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert le mardi 11 juillet 2023 à 21 h 00, Place Jules Laurent.
Dépense : 600,00 € TTC répartis comme suit :
 - Sylvie IZZO : 200,00 €
 - Philippe CANOVAS : 200,00 €
 - Pierre MAURIN : 200,00 €
- ✚ N° 55 du 11 juillet 2023 relative à un marché avec la société « APICIUS SHOP » (LYON – 69003) pour la fourniture et la pose de matériel destiné à la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire, en vue de la mise en place d'un self au sein du groupe scolaire de Meyne. Dépense : 16 792,00 € HT.

- ✚ N° 56 du 11 juillet 2023 relative au renouvellement d'un contrat avec la société « 6TEMATIK » (26100 – ROMANS-SUR-ISERE) pour la maintenance préventive et corrective du site internet de la Ville. Durée : 3 ans, à compter du 17 juin 2023. Dépense : 3 600,00 € HT par an (forfait de maintenance) et maintenance évolutive du site (bons de commande).
- ✚ N° 57 du 11 juillet 2023 relative à un contrat avec Monsieur Nicolas GUYON, dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour la régie technique en soutien à l'équipe en place. Durée : du 8 juillet au 22 août 2023 - de 14 h 00 à minuit pour 20 concerts gratuits en divers lieux de la ville. Dépense : 300,00 € TTC par concert.
- ✚ N° 58 du 13 juillet 2023 relative à un contrat d'engagement avec le groupe « LES INVENDABLES » (CARPENTRAS – 84200), pour un concert dans le cadre de « FESTIV'ETE » et de la « FETE NATIONALE », le vendredi 14 juillet 2023 à 21 h 00, Place de la Libération Nord.
Dépense : 3 800,00 € TTC répartis comme suit :
 - LES INVENDABLES :2 800,00 €
 - Par le biais du GUSO :1 000,00 €
 pour les artistes suivants :
 - Eric SERRA : 300,00 €
 - Emmanuel SOULIGNAC : 300,00 €
 - Henri DELUY : 200,00 €
 - Claude BOUNIARD : 200,00 €
- ✚ N° 59 du 13 juillet 2023 relative à un contrat de cession avec l'association « LE CONDOR » (ARLES-13200), dans le cadre de « FESTIV'ETE » et des « OLIVADES », pour une animation musicale/défilé le samedi 15 juillet de 18 h et à 21 h 30, au Parc arboré. Dépense : 2 900,00 € TTC.
- ✚ N° 60 du 17 juillet 2023 relative à un contrat de prestation artistique avec « LA CLIQUE PRODUCTION » (MARSEILLE – 13001), dans le cadre de « FESTIV'ETE » et en report de la « NUIT DES MUSEES » pour un concert du groupe « JOULIK », le mardi 18 juillet 2023 à 21 h 00, Place Jules Laurent. Dépense : 1 800,00 € TTC.
- ✚ N° 61 du 17 juillet 2023 relative à un contrat d'engagement avec « COCHONS DELUXE » (CARPENTRAS – 84200), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert du groupe, le samedi 22 juillet à 21 h 00, Place Bourdongle. Dépense : 1 500,00 € TTC.
- ✚ N° 62 du 18 juillet 2023 relative à une convention avec l'association « GRAINE DE SOLEIL » (LA ROCHE SUR LE BUIS – 26170), pour un partenariat en vue de l'organisation du festival « LES PETITS PESTACLES », les mercredis à 18 h 00 du 19 juillet au 16 août 2023, Préau de l'école de Meyne. Dépense : 1 350,00 € TTC (1 200,00 € de cachet et 150,00 € pour les repas des artistes).
- ✚ N° 63 du 18 juillet 2023 relative à un contrat avec l'association « PENDRILLON » (AVIGNON – 84000), dans le cadre de « FESTIV'ETE », pour un concert du groupe « BLACK AND CHEAP » le jeudi 20 juillet 2023, à 21 h 00, au Théâtre de Verdure. Dépense : 1 000 € TTC.
- ✚ N° 64 du 19 juillet 2023 relative à un contrat avec l'association « MUSIQUE EN GRANDES ECOLES » (PALAISEAU – 91128) dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert de l'ensemble vocal « C.O.G.E. » (Chœur et Orchestre des Grandes Ecoles), le jeudi 29 juillet 2023 à 21 h 00, à l'Eglise Saint Vincent. Dépense : 1 650,00 € TTC.
- ✚ N° 65 du 24 juillet 2023 relative à un contrat avec l'association « BACHUS BIG BAND » (AUBRES - 26110) dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert de l'ensemble « BACHUS BIG BAND », le mardi 25 juillet 2023 à 21 h 00, au Parc arboré. Dépense : 800,00 € TTC. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes. Concert gratuit.
- ✚ N° 66 du 24 juillet 2023 relative à un contrat avec l'association « FESTIVAL DES CHŒURS LAUREATS » (VAISON LA ROMAINE - 84110) dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert de l'ensemble vocal « SYLLEPSE », le jeudi 27 juillet 2023 à 21 h 00, à l'Eglise Saint Vincent. Dépense : 2 200,00 € TTC. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes. Concert gratuit.
- ✚ N° 67 du 27 juillet 2023 relative à un contrat d'engagement avec le groupe « AWEK » (CARAMAN - 31460), pour un concert dans le cadre de « FESTIV'ETE », le jeudi 3 août 2023 à 21 h 00, au Théâtre de Verdure.
Dépense : 2 000,00 € TTC répartis comme suit :
 - Olivier TREBEL :765,00 €

- Fabrice JOUSSOT :.....265,00 €
- Stéphane BERTOLINO :.....265,00 €
- Joël FERRON :195,00 €
- Frais de déplacement à Joël FERRON :.....510,00 €

- ✚ N° 68 du 27 juillet 2023 relative à un contrat avec l'agence artistique « ALAIN BLANCHARD » (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 12200) dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert de l'ensemble folklorique ukrainien « BARVYNOK », le mardi 8 août 2023 à 21 h 00, au Parc arboré. Dépense : 1 000,00 € TTC. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes. Concert gratuit.
- ✚ N° 69 du 27 juillet 2023 relative à un contrat de cession avec l'association « LA SOJA » (PARISOT – 81310) dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert « KRAKRAOKE », le mardi 22 août 2023 à 21 h 00, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 2 000,00 € TTC. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes. Concert gratuit.
- ✚ N° 70 du 27 juillet 2023 relative à un contrat avec la société « BLACHERE ILLUMINATION » (APT - 84400), pour la location d'éléments décoratifs des fêtes de fin d'année. Durée : 3 ans soit jusqu'au 31 janvier 2026. Dépense : 4 349,79 € HT pour 2023, 4 338,40 € HT pour 2024 et 4 338,40 € HT pour 2025.
- ✚ N° 71 du 27 juillet 2023 relative à un marché à bons de commande avec l'entreprise « BO GARDENS » (AVIGNON – 84000) pour l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la ville. Durée : un an, reconductible 2 fois maximum. Dépense : 25 200,00 € HT (montant minimum : 5 000,00 € HT et maximum : 12 000,00 € HT).
- ✚ N° 72 du 1^{er} août 2023 relative à un contrat avec « LA BELLE EPOQUE » (UPIE - 26120), pour un concert dans le cadre de « FESTIV'ETE », le mardi 1^{er} août 2023 à 21 h 00, Place Jules Laurent. Dépense : 847,31€ TTC répartis comme suit :
 - Luc BUSO :.....282,24 €
 - Alexandre BES :.....283,09 €
 - Olivier TASSEEL :281,98 €
- ✚ N° 73 du 31 juillet 2023 relative à un contrat avec la société « SAFELEC » (SAINT MARCEL LES VALENCE – 26320) pour la maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville. Durée : un an, renouvelable deux fois maximum. Dépense : 365,00 € HT par an, soit 1 095,00 € HT pour les trois années consécutives.
- ✚ N° 74 du 4 août 2023 relative à un contrat de cession avec l'association « CONTROLE Z » (VAISON LA ROMAINE - 84110), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert du groupe « CONTROLE Z », le samedi 5 août 2023 à 21 h 00, Place Olivier de Serre. Dépense : 1 000,00 € TTC.
- ✚ N° 75 du 4 août 2023 relative à un contrat d'engagement avec le trio « LIVIO JAY » (VAISON LA ROMAINE - 84110), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert du groupe « LIVIO JAY », le jeudi 10 août 2023 à 21 h 00, au Parc Arboré. Dépense : 750,00 € TTC répartis comme suit :
 - Jérémy FAUTRERO :250,00 €
 - Gabriel MARINI :.....250,00 €
 - Christine PUCHE :250,00 €
- ✚ N° 76 du 11 août 2023 relative à un contrat de cession avec le collectif « SCENE ET RUE » (AVIGNON - 84000), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert du groupe « SONEROS DEL CARIBE », le samedi 12 août 2023 à 21 h 00, Place Bourdongle. Dépense : 2 347,38 € TTC.
- ✚ N° 77 du 11 août 2023 relative à un contrat de cession avec le collectif « SCENE ET RUE » (AVIGNON - 84000), dans le cadre de « FESTIV'ETE » pour un concert du groupe « LES BANDITS MANCHOTS », le mardi 15 août 2023 à 21 h 00, Place Buffaven. Dépense : 3 000,00 € TTC.
- ✚ N° 78 du 11 août 2023 relative à un contrat de cession avec l'association « PARFUM DE JAZZ » (BUIS LES BARONNIES - 26170), dans le cadre de « FESTIV'ETE » et du festival « PARFUM DE JAZZ » pour un concert du quintet « Sabine SASSI CARICA », le samedi 17 août 2023 à 21 h 00, Théâtre de Verdure. Dépense : 1 500,00 € TTC.

- ✚ N° 79 du 27 août 2023 relative à un contrat de bail administratif avec l'entreprise individuelle « MDPI » (Maintenance et développements du Procès Industriel) - (BOLLENE – 84500) pour la location de l'atelier N° 4 de la Pépinière d'Entreprises, d'une superficie de 63,00 m². Durée : trois ans, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2026. Loyer mensuel : 270 € charges comprises.
- ✚ N° 80 du 30 août 2023 relative à un contrat avec la société « CP2S » (MONTELMAR – 26200) pour la prolongation de la mission SPS des travaux d'aménagement d'un parc arboré en centre-ville et de la promenade de la Digue. Dépense : 560,00 € HT.
- ✚ N° 81 du 30 août 2023 relative à un contrat avec la société « CP2S » (MONTELMAR – 26200) pour la prolongation de la mission SPS des travaux d'aménagement de la rue de la Maladrerie. Dépense : 1 120,00 € HT.
- ✚ N° 82 du 4 septembre 2023 relative à une convention avec la société « SPBR1 », dans le cadre du contrat de délégation de Service Public du Réseau de Bornes de Recharge Electrique eborn, pour la mise à disposition gratuite de deux terrains (situés promenade de la Digue et avenue Frédéric Mistral). Durée : jusqu'à l'expiration du contrat de DSP.
- ✚ N° 83 du 7 septembre 2023 relative à un marché avec l'entreprise « DEKRA INDUSTRIAL » (VALENCE – 26000) pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, engins, harnais, portails et ascenseurs / élévateurs PMR. Durée : un an, reconductible deux fois maximum. Dépense : 10 172,00 € HT par an, soit 30 516,16 € HT pour les trois années consécutives.
- ✚ N° 84 du 8 septembre 2023 relative à un marché avec l'entreprise « ERALPRO » (VALENCE – 26000) pour les vérifications périodiques alarmes, détecteurs de fumée, ventouses électromagnétiques dans les bâtiments communaux (ERP) et le CCAS. Durée : un an, reconductible deux fois maximum. Dépense : 3 429,00 € HT par an, soit 10 287,00 € HT pour les trois années consécutives.
- ✚ N° 85 du 13 septembre 2023 relative à un contrat avec la SARL « CHOCAFE » (PIOLENC – 84420) pour la location, la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de deux fontaines à eau destinées au restaurant scolaire de Meyne et de Sauve. Loyer mensuel : 70 € HT par fontaine, soit 140,00 € HT. Durée : 36 mois.
- ✚ N° 86 du 14 septembre 2023 relative à un contrat avec la société « 3D OUEST » (LANNION - 22300) pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière. Durée : un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 05/09/2025. DEPENSE : 372,05 € HT. Tarif révisable à la date du renouvellement selon l'indice Syntec : P1 = P0x(S1/S0).

 P1 = Prix révisé
 PO = Prix contractuel d'origine
 S1 = Indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N
 SO = Indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N-1
- ✚ N° 87 du 14 septembre 2023 relative à un avenant N° 1 au bail administratif avec Mme Aurélia PHELIP « JICQY » pour la location du bureau N° 2 situé à l'étage de la Pépinière d'entreprises, d'une superficie de 18,29 m². Durée : 8 mois, soit à compter du 1^{er}/10/2023 jusqu'au 1^{er}/06/2024. Loyer mensuel : 200,00 € charges comprises.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2023 – 09 - 72 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 25 du règlement intérieur de Conseil Municipal, adopté par délibération du 17 juin 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 73 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - Rapport d'observations Définitives 2022
Actions entreprises par la commune suite aux observations de la chambre

Lors de la séance du 28 septembre 2022, il a été présenté au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de la Ville de NYONS pour les exercices 2015 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- a /** Relations financières et l'articulation des compétences avec la Communauté de Communes
- b /** Gestion des Ressources Humaines et de la Commande Publique
- c /** Qualité de l'information financière et fiabilité des comptes
- d /** Situation financière et patrimoniale

A la suite de la séance de restitution du 22 décembre 2021 de son travail d'investigations, la CRC a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 janvier 2022 à M. le Maire.

La Commune a répondu par écrit à ce rapport le 16 mars 2022 et a adressé à la Chambre Régionale des Comptes un certain nombre de précisions, observations ou contradictions. Après en avoir pris connaissance, la CRC a arrêté ses observations définitives le 11 mai dernier.

Six recommandations ont été formulées à la mairie qui portent sur les quatre thématiques de contrôle :

- **Recommandation N° 1** : Etudier le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP ou la création d'un service commun dans un souci de cohérence de l'action conduite dans ce domaine.
- **Recommandation N° 2** : Conduire une étude, en concertation avec la CCBDP, concluant à l'échelle pertinente de réalisation et de gestion des équipements desservant le bassin de vie.
- **Recommandation N° 3** : Engager de manière volontariste une démarche de mutualisation des services avec la CCBDP.
- **Recommandation N° 4** : Assurer la complétude, la fiabilité et la conformité aux dispositions réglementaires des informations figurant dans les documents budgétaires.
- **Recommandation N° 5** : Régulariser les écarts existants entre les états de la commune et les balances des comptes de gestion concernant l'actif et le passif de la collectivité.
- **Recommandation N° 6** : Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Par courrier en date du 13 juillet dernier, la Chambre nous rappelle l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Il est ainsi présenté ci-après les suites données aux 6 recommandations émises par la CRC :

- **Recommandation N° 1** : Etudier le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP ou la création d'un service commun dans un souci de cohérence de l'action conduite dans ce domaine.
L'étude sur le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP n'a pas commencé à ce jour.

- **Recommandation N° 2** : Conduire une étude, en concertation avec la CCBDP, concluant à l'échelle pertinente de réalisation et de gestion des équipements desservant le bassin de vie.

La CCBDP est en train d'écrire son projet de territoire qui permettra de déterminer les investissements structurants à réaliser au niveau du territoire de l'intercommunalité. Ce travail mené en collaboration avec la ville-centre intégrera de fait les projets à vocation supra-communale qui pourraient émerger sur la Commune de NYONS.

- **Recommandation N° 3** : Engager de manière volontariste une démarche de mutualisation des services avec la CCBDP.
Aucune démarche de mutualisation des services des 2 collectivités n'a été engagée à ce jour.

- **Recommandation N° 4** : Assurer la complétude, la fiabilité et la conformité aux dispositions réglementaires des informations figurant dans les documents budgétaires.

Les informations disponibles sur le site Internet de la Commune :

Les pages consacrées au budget de la commune intègrent :

- le ROB 2023
- la délibération fixant les taux communaux 2023,
- la note de synthèse d'approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2022 et l'affectation des résultats
- la note de synthèse d'approbation des BP 2023
- le dossier consacré au budget 2023 présenté dans Nyons info
- le schéma sur les dépenses et recettes de fonctionnement
- une note « budget 2023 en un clin d'œil »

Les informations contenues dans les documents budgétaires :

Les Budgets Primitifs 2023 : une attention particulière a été portée sur les maquettes budgétaires.

Les annexes obligatoires sont renseignées :

- Informations générales (statistiques, fiscales et financières)
- Encours de dette
- L'état du personnel
- L'Etat de la dette
- L'Etat de la dette garantie
- L'Etat des provisions d'emprunt
- Le concours à des tiers

Il en est de même pour les budgets annexes Parc Aquatique – Eau – Assainissement

Les comptes Administratifs 2022 : Les annexes obligatoires ont été renseignées pour le budget principal et les budgets annexes.

D'une manière générale, les annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs ont été complétées sur l'application TOTEM, notamment les états de dette, les garanties d'emprunt, l'état du personnel, les concours attribués à des tiers. Une fois les annexes renseignées sur TOTEM, le flux est scellé puis envoyé sur @acte au contrôle de légalité.

- **Recommandation N° 5** : Régulariser les écarts existants entre les états de la commune et les balances des comptes de gestion concernant l'actif et le passif de la collectivité.

Les divergences sur l'actif :

En 2022, la commune a procédé à la reprise de l'actif en cohérence avec le compte de gestion pour l'ensemble des budgets annexes.

En 2023, la commune a procédé à la reprise de l'actif en cohérence avec le compte de gestion pour le budget principal.

Il en ressort donc pour tous les budgets une refonte totale des tableaux d'amortissements, entraînant des évolutions notables dans les inscriptions budgétaires (DM budgétaires prévues en 2023), et en particulier dans l'autofinancement communal.

En 2023, le Budget du Parc aquatique est passé en budget TTC suite à la décision de non-assujettissement prise par le Conseil d'Etat.

Les divergences sur le passif :

Ce travail n'a pas encore été engagé. Mais une rencontre avec le comptable de la collectivité courant octobre 2023 est prévue pour résoudre les problèmes non traités jusque-là.

- **Recommandation N° 6** : Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les engagements pluriannuels :

Le ROB 2023 a été enrichi du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les exercices 2024 à 2026 comprenant notamment les sources de financement des projets d'investissement de la fin de la mandature

Nous travaillons en ce moment à une actualisation du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et du PPI en intégrant les résultats de l'exercice 2022. Ces documents permettront de fixer les projets structurants que la Commune pourra réaliser sur la période 2024 à 2026 avec pour objectifs :

- d'assumer la hausse des dépenses de fonctionnement qui s'imposent à la collectivité : énergie, masse salariale, réforme de la prévoyance et de la mutuelles des salariés, contributions obligatoires aux établissements annexes...
- de maintenir la pression fiscale à son niveau actuel tout en s'autorisant l'utilisation de la majoration du taux de THRS,
- de maintenir un stock de dettes en 2026 sensiblement équivalent à celui du 31/12/2020,
- de conserver au 31/12/2025 un excédent de fonctionnement reportable à un bon niveau.

Concernant la mise en place de la comptabilité pluriannuelle, les autorisations de programme et crédits de paiement seront utilisés pour les programmes pluriannuels dès 2024 à la faveur de la nouvelle nomenclature M57.

– **Autres observations non assorties de recommandations :**

- ✓ **Sécurisation de la prime de fin d'année** : non réalisée. Le RIFSEEP des catégories C a été restructuré et revalorisé en 2022 pour tenir davantage compte de l'engagement professionnel des agents.
- ✓ **Liste des emplois éligibles aux HS** : par délibération du 28/09/2022, le Conseil Municipal a réformé les conditions d'accès aux heures supplémentaires.
- ✓ **Structuration d'une cellule « commande publique »** : le chargé de mission PVD a vu sa fiche de poste enrichie de missions relatives à l'homogénéisation des documents administratifs des marchés publics passés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport mentionnant les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne – Rhône.

TAXE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 74 TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent la majoration de la cotisation de Taxe d'Habitation s'appliquant aux logements meublés non affectés à l'habitation principale situés dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, dites « zones tendues ».

Les communes classées dans les zones géographiques « tendues » peuvent, par une délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante (article 1639 A bis du CGI), majorer de 5 à 60% la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (CGI, article 1407 ter).

Depuis le décret du 26/08/2023, la Commune de NYONS a été intégrée dans les zones bénéficiant de ce droit à la majoration.

La majoration s'applique sur la cotisation de Taxe d'Habitation.

Lorsque l'habitation fait l'objet de la majoration, les locaux formant dépendance de cette habitation sont également soumis à la majoration de la cotisation de la Taxe d'Habitation.

Toutefois, en application du troisième alinéa du I de l'article 1407 ter du CGI, la somme du taux de Taxe d'Habitation de la commune et du taux de Taxe d'Habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration (31% si majoration maximale) ne peut excéder le taux plafond de Taxe d'Habitation (2 fois et demi le taux moyen TH constaté sur les communes du département ou, s'il est plus élevé, 2 fois et demi le taux moyen TH constaté au niveau national).

La majoration maximale de 60% est donc possible sur la Commune de NYONS.

Selon l'article 1407 ter du CGI, sont dégrévés de la majoration, sur présentation d'une réclamation auprès de l'administration fiscale, les personnes suivantes :

- Les personnes hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Ehpad, Maisons de santé...)
- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale peuvent bénéficier sur réclamation d'un dégrèvement de la majoration pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle (double résidence).
- Les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale (insalubrité, ruine, à vocation à disparaître, ou logement ne trouvant pas preneur sur le marché).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DE MAJORER de 15 % la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

M. le Maire rappelle que les réformes successives de la fiscalité locale (suppression de la Taxe Professionnelle et de la Taxe d'Habitation) font aujourd'hui reposer l'imposition sur les seuls propriétaires (Foncier bâti et non bâti) et les résidences secondaires (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires).

L'augmentation de la Taxe d'Habitation de 15 % sur les résidences secondaires de la commune (750 résidences sont concernées, sur les 4 400 habitations totales) devrait rapporter 100 000 € qui seront destinés à l'entretien de l'habitat sur la commune au travers notamment du programme OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat). Cette opération qui va mobiliser des crédits budgétaires a pour objectif d'aider les propriétaires non occupants à réhabiliter des logements en vue de les remettre sur le marché locatif. L'OPAH est menée par la CCBDP et concerne d'autres communes du territoire.

L'augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

M. Thierry DAYRE considère que l'ambition de cette majoration possible de la Taxe d'Habitation est de remettre des logements sur le marché des résidences principales et constitue « un contournement » législatif des règles de lien entre la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC

2023 – 09 - 75 Versement d'un fonds de concours au profit de la C.C.B.D.P. - Programme voirie 2023

Considérant l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,

Considérant que le Conseil de Communauté du 9 mai 2017 a approuvé, à la majorité d'exercer au titre des compétences optionnelles, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant la délibération du 29 mai 2017, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, relative au transfert des compétences optionnelles à la CCBDP,

Il est proposé de recourir à la signature d'une convention de fonds de concours afin d'assurer, conjointement avec la CCBDP, le financement des travaux de voirie sur le territoire de la Commune de NYONS hors agglomération.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Sur un montant total de dépenses de 84 842.55 € H.T., le montant du fonds de concours proposé sera de 12 000 € pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER cette convention pour le versement d'un fonds de concours.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT

2023 – 09 - 76 Versement d'une subvention conventionnelle au Centre Social Carrefour des Habitants

Suite à un diagnostic partagé lors de la création de l'Espace Vie Sociale de l'association, et afin de pérenniser les actions menées suite à ce diagnostic en direction des Nyonsais, une convention pluriannuelle permettra de continuer ces missions.

Cette convention vise surtout les actions en direction des habitants et familles de Nyons, à travers notamment des animations de quartier, l'accompagnement des projets des familles, l'accompagnement à la scolarité, etc....

Un bilan annuel rendra compte des actions effectuées et permettra de déterminer le montant de la participation de la Ville pour l'année à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Convention de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable de manière tacite,
- Fixation des missions spécifiques du Centre Social « Carrefour des habitants » (CsCh) concernant la participation à la vie locale en direction des Nyonsais,
- Versement par la Mairie d'une subvention votée annuellement par le Conseil Municipal et dont le montant sera fixé d'après le rapport d'activités du CsCh année N-1.

Pour rappel 3 000 € ont déjà été votés lors du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

Il est en conséquence proposé un montant complémentaire de 14 000 € à verser au Centre social « Carrefour des habitants » pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ladite convention et le versement d'une subvention de 17 000 € pour l'année 2023.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

A la question de Monsieur CATHENOZ, Madame LAURENT répond que cette subvention permet de réaliser toute une série de missions dans les différents quartiers de la ville (accompagnement à la scolarité, accompagnement au départ en vacances...).

Madame BRUN CASTELLY ajoute qu'il existe divers lieux accessibles au public : la Maison des Possibles, le Vestiaire... et qu'il y a beaucoup de bénévoles.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : M. le Maire

2023 – 09 - 77 Versement d'une aide financière au peuple marocain en soutien humanitaire suite au séisme

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée par le séisme.

Sensible aux drames humains provoqués par ce séisme, la Commune de NYONS tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26) qui se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, deux associations françaises engagées sur place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le versement de cette subvention de 5 000 € à l'Association des Maires de la Drôme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 09 - 78 Demande de subvention pour le projet d'Amélioration esthétique et énergétique du Groupe Scolaire de Sauve - Etude géothermique

1°) OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Sauve, la Mairie de NYONS est accompagnée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

En tant qu'agence de la transition écologique, l'ADEME a pour mission d'accélérer l'innovation et la recherche dans le domaine des économies d'énergies jusqu'à l'application et le partage des solutions techniques. Pour ce faire, elle s'appuie sur le Bureau d'Etudes Techniques INDDIGO en charge d'estimer le pourcentage d'économies qui sera réalisé selon le projet de rénovation que propose la maîtrise d'œuvre.

L'objectif est de mettre en œuvre des solutions pérennes, réalistes économiquement et participant réellement à une politique locale de développement durable.

L'analyse technique du Bureau d'Etudes INDDIGO a permis de faire ressortir l'éligibilité de la Commune de NYONS à la GMI (Géothermie de Minime Importance) et de démontrer également que cette géothermie dite « sur sondes » peut être adaptée au projet de remplacement de la chaufferie Gaz existante par une PAC Air/Eau. Il conviendrait dès lors de lancer une étude de faisabilité afin de vérifier que cette solution technique est réalisable.

Ce principe d'énergie renouvelable a un réel intérêt économique sur le long terme mais nécessite un coût de mise en œuvre plus important que les solutions privilégiées jusqu'à maintenant.

Cette étude permettrait à la Commune de NYONS et à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration de l'avant-projet définitif et de choisir le meilleur rapport technico-économique tout en visant les objectifs d'économies d'énergies de 60% à l'horizon 2050.

Le bilan économique sera complété par un bilan environnemental global pour chaque scénario, en comparaison avec la solution de référence.

2°) PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Recettes
- Etude de faisabilité :7 000 € HT	- ADEME :4 900 € (70%) HT - MAIRIE DE NYONS : ...2 100 € (30%) HT
7 000 € HT	7 000 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER cette étude de faisabilité et le plan de financement ci-dessus, ainsi que la demande de subvention auprès de l'ADEME.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 79 Décision Budgétaire modificative N° 1 / 2023 - Budget Général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
042/6811	Dotation aux amortissements	+	177 500,00 €	73 - 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-	- 100 000,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	-	- 177 000,00 €	73 - 73223	FPIC	-	- 70 000,00 €
				73 - 7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+	170 000,00 €
				042/777	Amortissements subventions	+	500,00 €
TOTAL			500,00 €	TOTAL			500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OP - ART.	LIBELLE		MONTANT	OP - ART	LIBELLE		MONTANT
918 - 2313	Dépose façade MHOF	+	20 000,00 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	-	- 177 000,00 €
041/2315	Intégration avance et frais d'études	+	390 000,00 €	918 - 2313	Recette tirée de l'entreprise mise en cause	+	20 000,00 €
042/13931	Amortissements subventions reçues	+	500,00 €	041/238	Neutralisation avance sur travaux	+	200 000,00 €
				041/2031	Neutralisation frais d'études	+	190 000,00 €
				040/28031	Amortissements frais d'études	+	9 000,00 €
				040/280422	Amortissements frais d'études	+	4 500,00 €
				040/28182	Amortissements véhicule de transport	+	9 000,00 €
				040/28152	Amortissements installation de voirie	+	155 000,00 €
TOTAL			410 500,00 €	TOTAL			410 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 / 2023 du Budget Général présentée ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 80 Décision Budgétaire modificative N° 1 / 2023 - Budget Parc Aquatique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT
6811/042	Dotation aux amortissements	+	1 360,00 €	002	Résultat antérieur (erreur affectation)	+	0,05 €
012/64131	Rémunération	+	23 200,00 €	70/70632	Droits d'entrée	+	13 000,00 €
023/023	Virement de la section de fonctionnement	- -	11 560,00 €	752/75	Revenus des immeubles	- -	0,05 €
TOTAL			13 000,00 €	TOTAL			13 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT
999/2315	Travaux futurs	- -	10 200,00 €	28031/040	Amortissements	+	1 360,00 €
				021/021	Virement de la section de fonctionnement	- -	11 560,00 €
TOTAL			10 200,00 €	TOTAL			- 10 200,00 €

Affectation des Résultats compte administratif 2022								
Annule et remplace								
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit de fonct.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	excédent ou déficit d'inv.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	137 901,67 €		30 590,49 €	- €			137 901,67 €
Affect. du résultat, Cpte106		41 813,26 €						
Solde du cpte 110 Cpte Gest		96 088,41 €			- €			96 088,41 €
Opérations de l'exercice	382 941,42 €	431 772,36 €	48 830,94 €	174 820,59 €	126 481,26 €	- 48 339,33 €	557 762,01 €	558 253,62 €
TOTAUX	382 941,42 €	527 860,77 €		174 820,59 €	126 481,26 €		557 762,01 €	792 243,70 €
Résultats de clôture		144 919,35 €		48 339,33 €	- €			96 580,02 €
Besoin de financement de la section d'investissement				78 929,82 €				
Excédent de financement de la section d'investissement				- €				
Restes à réaliser				1 200,00 €		- €		
Besoin de financement au titre des Restes à réaliser				1 200,00 €				
Excédent de financement au titre des restes à réaliser				- €				
Besoin de financement au titre des Opérations diverses								
Excédent de financement au titre des Opérations diverses				- €				
Besoin de financement Global s/section investissement				80 129,82 €				
Excédent de financement Global s/section investissement								
2° et considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter				80 129,82 €		au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
				64 789,53 €		Au compte 002 Excédent de fonct. reporté		
Fait à Nyons, le 27 sept. 2023								
Le Maire								
Pierre COMBES								

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 / 2023 du Budget Parc Aquatique, présentée ci-dessus, et la fiche de résultats y afférente.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 81 Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget Eau

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT
6811/042	Dotation aux amortissements	+	68 279,00 €
023/023	Virement de la section de fonctionnement	-	68 279,00 €
TOTAL			- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
		+	
TOTAL			- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OP-ART.	LIBELLE		MONTANT
TOTAL			- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
28156/040	Amortissements	+	68 279,00 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	-	68 279,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 / 2023 du Budget Eau.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 82 Décision Budgétaire modificative N° 1 / 2023- Budget Assainissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT
6811/042	Dotation aux amortissements	+	8 850,00 €	777/042	Dotation amortissement subventions reçues	+	740,00 €
023/023	Virement de la section de fonctionnement	-	8 110,00 €				
TOTAL			740,00 €	TOTAL			740,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
OP- ART.	LIBELLE		MONTANT	CHAP-ART.	LIBELLE		MONTANT
1391/040	Amortissements sur subvention	+	740,00 €	28156/040	Amortissements	+	8 850,00 €
ASS2022/3 - 2315	DIGUE (Participation Contrat ZRR)	+	4 000,00 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	-	8 110,00 €
ASSS2023 - 2315	Travaux assainissement 2023	-	4 000,00 €				
TOTAL			740,00 €	TOTAL			740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 / 2023 du Budget Assainissement.

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 09 - 83 **Marché de travaux pour la mise en conformité du système de collecte des eaux usées – Réseau d'assainissement Promenade de la Digue - Approbation du titulaire**

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Depuis 2015, la Mairie de NYONS est mise en demeure par la Préfecture de la Drôme de mettre en conformité son système de collecte des eaux usées.

La problématique actuelle est essentiellement liée aux déversements au milieu naturel trop importants par temps de pluie au niveau du DO1 (Pourcentage de volume déversé par rapport au volume d'eaux usées collectées supérieur aux 5 % de déversements autorisés). Cette non-conformité doit être résolue sous risque de pénalités financières appliquées par l'Agence de l'Eau et de mise en cause éventuelle de la responsabilité pénale de la collectivité.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché consiste à :

- créer **deux regards Ø1000** consécutivement afin de changer l'orientation des eaux usées dans le réseau. La surverse serait alors mise en œuvre depuis le second regard vers le DO1 actuel.
- mettre en place une **conduite d'assainissement Ø500** en aval pentée à 0.5 % pour améliorer l'évacuation des eaux usées, supprimer la contre-pente actuelle et diminuer les déversements observés à ce jour au droit du DO1.

Lieu(x) d'exécution : Promenade de la digue / passage à gué de la Sauve

Les prestations sont réparties en un lot unique et les travaux prévus comportent une seule tranche ferme et une option.

Les travaux d'aménagements hydrauliques mis en œuvre ont pour objectif de diminuer les déversements dans le milieu naturel au regard des exigences de la directive E.R.U. (Eaux Résiduaires Urbaines).
Les travaux supplémentaires demandés correspondent à la réfection de la globalité des enrobés et bétons de la voirie sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et les phases sont les suivantes

- 1° Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la Publication le 04 juillet 2023 (JAL Le Dauphiné, et Site de la Commune de Nyons)
- 2° Publication le 04 juillet 2023
- 3° Réception des offres le 03 août 2023 à 12 h 00
- 4° Examen des candidatures et des Offres
- 5° Envoi de courriers de Négociation le 1^{er} septembre 2023
- 6° Réception des offres négociées le 11 septembre 2023 à 12h
- 7° Analyse et classement des offres avec proposition du choix de l'entreprise retenue
- 8° Présentation du projet de marché à la Commission d'Appel d'Offres le 19 septembre 2023 pour avis
- 9° Rapport de Présentation
- 10° Signature du Marché par Mr le Maire après autorisation par le Conseil Municipal

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre 2023 a décidé de retenir à l'unanimité

L'Entreprise : **FERRAND LOREILLE TP - 26110 Condorcet**

Pour le montant total de :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| • Solution de base en tranche ferme : | 175 573,00 € HT |
| • Prestation supplémentaire : | 27 692,40 € HT |
| Soit un montant total de : | 203 265.40 € HT |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le marché de travaux ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

2023 – 09 - 84 Cession foncière rue de la Maladrerie

M. GHAZEL Mohammed, propriétaire de la parcelle AX 241, située 5, rue de la Maladrerie, a sollicité la Commune en avril 2022 pour l'acquisition de l'emprise foncière des anciens sanitaires publics qui jouxtent sa propriété (parcelle AX 242).

L'emprise communale présente une superficie de 15 m² environ. Au-dessus de cette emprise, au niveau R+1, se trouve une surface bâtie surmontée d'une toiture terrasse, rattachée à la propriété GHAZEL.

Le projet du demandeur consiste à aménager une surface de rangement et de stockage pour les locataires du 5, rue de la Maladrerie.

La parcelle relève du domaine privé de la Commune et peut donc être cédée.

Une estimation de la valeur du bien a été rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale. Elle a été fixée à 500 € HT.

La Commune envisage la cession aux conditions suivantes :

- Montant de la vente : 500 € HT,
- La cession ne sera régularisée qu'après délivrance de la déclaration préalable portant sur les travaux à réaliser,
- Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'ACTER la vente de la parcelle AX 242 aux conditions ci-dessus
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

AFFAIRES DU PERSONNEL
RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 85 Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre de Gestion de la Drôme ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

En application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DE DESIGNER en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

AFFAIRES DU PERSONNEL
RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 86 Modification du tableau des emplois permanents

Il est rappelé que le Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération n° 2022-09-75 en date 28 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de NYONS,
Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

Service	Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	Suppression de poste	Création de poste
Education	Animateur Pédagogique	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal	OUI	23h00/35h00	Temps complet

Service	Emploi	Temps travail du poste	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	Suppression de poste	Création de poste
Administration	Directeur Général Adjoint Pôle Finances/RH	Temps complet	OUI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité, ci-joint, à compter du 1^{er} octobre 2023,
DE PRÉCISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Nyons sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AFFAIRES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 09 - 87 Modification du Tableau du Personnel - Création d'un emploi d'agent d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ prochain à la retraite d'un agent du service, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil et d'état civil à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour assurer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique de la Commune
- Officier en état civil
- Gestion administrative du cimetière : gestion des concessions, arrêtés d'exhumation, fermeture de cercueil, autorisation de crémation-mise à jour de l'ossuaire
- Gestion des demandes de débits de boisson, taxis
- Inscriptions sur les listes électorales, gestion des procurations, préparation des scrutins et présence lors des jours d'élection
- Gestion du recensement militaire
- Gestion du recensement de la population

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire explique qu'il s'agit de prévoir un tuilage de quelques mois compte tenu de l'importance du poste de Madame Marie-José ROCHAS qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2024. Ce nouveau poste sera ensuite supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

La Secrétaire de séance,
Colette BRUN CASTELLY



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

Pierre Combes

Colette Brun Castelly

PV Conseil du 27 septembre 2023